

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'**ARTIGNOSC** sur VERDON
Séance du 22 avril 2025

Nombre de conseillers

en exercice 09

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux avril à 18 heures et 36 minutes ;

de présents 07

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est

de votants 08

réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2025-04-021

**AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL SUITE A
L'AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 11 AVRIL 2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 impose aux collectivités territoriales d'être en conformité avec les 1 607 heures de travail par an.

Cette exigence a conduit la commune à mener une étude sur son temps de travail dans un souci d'améliorer l'équité entre les agents et de rendre un meilleur service à l'usager en alliant qualité de service public et qualité de vie au travail.

Il précise que ce travail a abouti à l'élaboration d'un protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents communaux.

Ce document après quelques modifications, a emporté un avis favorable du comité social territorial, lors de sa séance du 11 avril 2024.

Monsieur le Maire ajoute que trois délibérations, prises en fin d'année 2024, ont complétés cet aménagement (délibérations N°2024-12-087 ; N°2024-12-088 et N°2024-12-089).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir abroger la première décision prise en juin 2023 et approuver ce nouvel aménagement du temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret N°2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération N°2023-06-017 en date du 23 juin 2023 ;

Vu la délibération N°2024-12-087 en date du 23 décembre 2024 ;

Vu la délibération N°2024-12-088 en date du 23 décembre 2024 ;

Vu la délibération N°2024-12-089 en date du 23 décembre 2024 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 avril 2024 ;

- **ABROGE** la délibération N° 2023-06-017, du 23 juin 2023, à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail de la collectivité tels que présentés par Monsieur le Maire ;
- **PRECISE** que ce document fera l'objet d'une diffusion auprès du personnel ;
- **PRECISE** que ce document pourra être amendé après avis du comité social territorial et une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante ;
- **DIT** que l'aménagement du temps de travail, ci-dessus énoncé et annexé à la présente délibération, prendra effet au 1^{er} mai 2025 ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

